

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-02

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre	Nom du projet : 02 - Clésence : rénovation bâtis Chivy les étouvelles Numéro du projet : 2025-01-33x-00035 Numéro de la demande : 2025-00035-030-001
-------------------	--

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 06/01/25, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par Clésence dans le cadre d'une rénovation de logements à Chivy les Etouvelles (02). Le projet entraînera la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le moineau domestique (*Passer domesticus*).

A la lecture de la demande, nous considérons que les données des inventaires préalables sont suffisantes pour le moineau domestique et l'hirondelle des fenêtres. Concernant le gîte à chiroptères, l'indication dans le dossier est trop subjective et ne conclue pas strictement à l'identification de l'espèce citée dans le dossier. Il convient de confirmer l'espèce présente ce d'autant qu'un site Natura 2000 est présent à proximité et que le FSD intègre plusieurs espèces de chiroptères.

Nous aurions apprécié que le dossier présente une évaluation des impacts résiduels après travaux et avant et après application de la séquence éviter/réduire/compenser. L'absence de cette évaluation rend complexe l'interprétation du dossier, même s'agissant d'espèces communes.

Si le gîte à Chiroptères identifié est bien un gîte à pipistrelle commune :

- Nous souscrivons aux mesures d'évitement proposées.
- Sur les mesures de réduction, une vigilance doit être menée en phase travaux pour empêcher le retour des espèces entre la destruction des nids et la réfection du bâtiment.
- Sur les mesures de compensation pour l'Hirondelle des fenêtres, nous souscrivons aux mesures proposées d'installations de nids et de supports de nids. Toutefois, dans le cadre de la colonisation de ces nouvelles installations, et notamment pour les hirondelles, il est nécessaire que le suivi mis en place permette de conclure rapidement sur la colonisation. Si l'espèce ne s'installe pas dès la première année dans les nids installés, il conviendra de prévoir des mesures complémentaires (utilisation de la repasse, ...). Par ailleurs, il serait pertinent de multiplier les supports de nids sur l'ensemble des autres lieux qui ne présentent pas de problème de cohabitation avec les habitants, ceci afin de réduire la probabilité d'installation de nids « conflictuels » et de permettre un développement maximal de la colonie. En ce sens, des bordures d'accrochage pourraient être prévus sur les nombreuses façades rénovées.
- Sur les mesures de compensation pour le Moineau domestique, nous souscrivons aux mesures proposées d'installations de nids.

- Sur les mesures de compensation pour la Pipistrelle commune, l'absence de précision sur la mesure envisagée ne permet pas de conclure à la capacité de compensation proposée.

Aucune mesure d'accompagnement supplémentaire n'est prévue pour tenter de bénéficier d'un gain de biodiversité (gestion différencié des espaces verts qui resteraient en gestion par Clésence, installation pour de nouvelles espèces (*Phoenicurus ochruros*,...)). Nous encourageons Clésence à intégrer ce type de mesures.

Enfin, nous insistons pour qu'une gestion globale de la biodiversité soit prévue à l'échelle de l'ensemble de ses sites gérés par Clésence, ceci afin d'aider au développement de la biodiversité et d'anticiper les actions compensatoires nécessaires à ses futurs de travaux. Cette gestion globale devrait être un préalable à tout futur dossier de dérogation.

La mise en œuvre du suivi est importante. Nous insistons pour que le volet Chiroptères soit mieux appréhendé. Les données doivent être versées au SINP.

Au vu de ces éléments nous émettons un **avis défavorable** de la présente demande au motif :

- d'une nécessaire caractérisation des Chiroptères présents en profitant de la saison 2025.
- d'une précision sur la mesure compensatoire concernant les Chiroptères.

Nous insistons aussi sur les demandes suivantes :

- multiplier les zones de support de nids d'Hirondelles des fenêtres ;
- de viser un gain de biodiversité en développant la capacité d'installation de nouvelles espèces ;
- d'être réactif en cas de non-retour des espèces afin de proposer des mesures complémentaires qui seront soumises au CSRPN ;
- de réaliser un suivi n+1, n+3, n+5 en intégrant une caractérisation des chiroptères;
- de verser les données des suivis au SINP.

Nous souhaitons que le principe d'une future dérogation déposée par Clésence dans un projet de rénovation soit soumis à un plan global de gestion de la biodiversité sur l'ensemble des sites gérés par Clésence.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☒	Tacite ☐
Fait le 28/02/2025 à Lamotte Brebière		L'Expert délégué		
				
Stéphane LEGROS				